

CONVENTION DE SERVITUDE

Entre,

LA VILLE DE METZ,

Représentée par son Adjoint au Maire, M. TRON Jacques,
Dont le siège est METZ (57000), Hôtel de Ville - Place d'Armes

ci-après désignée par "le propriétaire",

d'une part,

Et

METZ METROPOLE,

Représentée par son Président, M. BOHL Jean Luc,
Dont le siège social est METZ (57000), Harmony Park - 11 boulevard de la Solidarité

ci-après désignée par "le demandeur",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue de la Seille, dont SAREMM est concessionnaire pour le compte de METZ METROPOLE, il importe que celle-ci procède à la mise en œuvre de tirants d'ancre en profondeur pour soutenir un mur de soutènement du giratoire devant l'hôpital LEGOUEST.

Ces tirants touchant différentes parcelles, il importe d'établir une convention de servitude avec les propriétaires et/ou locataires concernés.

ARTICLE 1

M. TRON Jacques, représentant légal en tant qu'Adjoint au Maire de la Ville de METZ, "propriétaire", après avoir pris connaissance du plan localisant le tracé des tirants provenant de l'Avenue de la Seille jusqu'aux parcelles section 16 n°84 et 85 que souhaite planter le demandeur, consent et s'oblige à supporter l'implantation desdits ouvrages dans le sous-sol de sa propriété, à savoir la parcelle désignée ci-après :

Commune de METZ
Section 16 n°85

et en conséquence, cède au « demandeur » une servitude régie par la loi du 4 août 1962, le décret du 15 février 1964 et définie par les conditions particulières ci-après.

ARTICLE 2

Cette servitude comporte le droit pour "le demandeur" :

1. De réaliser une plateforme de travail à l'avant du futur ouvrage (hors emprise Renault)
2. De procéder à un forage incliné par passe à partir de cette plateforme
3. De mettre en place par passe de tirants inclinés à 10° sur une longueur de 10m en pénétrant de 8m au plus défavorable sur les parcelles appartenant successivement à la Ville de Metz et à RENAULT
4. D'injecter du béton dans les forages pour fixation des tirants
5. De supprimer la plateforme de travail au fur et à mesure des passes
6. De réaliser du béton projeté sur le talus au fur et à mesure de la suppression de la plateforme de travail
7. De mettre en place des fixations de gabions (fonction ornementale uniquement)

ARTICLE 3

Le "propriétaire" conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude déterminée ci-dessus.

Il s'engage cependant :

- 1) à ne procéder à aucune construction, ni plantation d'arbres, ou arbustes dans la bande grevée de la servitude,
- 2) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien ou à la conservation de l'ouvrage,
- 3) à dénoncer à tout locataire ou occupant éventuel la servitude concédée avec toutes les conséquences qui en résultent.

ARTICLE 4

« Le demandeur » s'engage à remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose ou réparation des tirants d'ancrage, à remettre en surface la terre arable et à rétablir les clôtures en leur état primitif.

ARTICLE 5

Un rapport a été établi par un expert en techniques du bâtiment et estimations immobilières, avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6

En contrepartie des droits concédés par le « propriétaire », "le demandeur" verse au « propriétaire » qui l'accepte et en donne quittance sans réserve, pour règlement définitif du prix d'acquisition de la présente servitude, une somme forfaitaire et unique d'un euro.

ARTICLE 7

La présente convention sera valable pendant toute la durée de l'exploitation par "le demandeur" de l'ouvrage précité, ou de tout autre support qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 8

La convention de servitude telle qu'elle résulte du présent acte prendra effet du jour de son inscription au Livre Foncier à la requête et aux frais du « demandeur ».

Fait en trois exemplaires

à METZ, le

Le Propriétaire

Pour la Ville de Metz
Monsieur l'Adjoint au Maire

à Metz, le

Le Demandeur

Pour METZ METROPOLE
Monsieur le Président

M. Jacques TRON

M. Jean Luc BOHL

Annexe : 1 plan
1 rapport d'expertise